# **COMMISSION PERMANENTE**

#### Délibération

### Séance du lundi 6 octobre 2008

N° ordre: 2008-CP10-033

Page Rapport: 209

Direction : DEE Service : SENP

N° Programme: 106

Libellé programme: ENVIRONNEMENT PATRIMOINE NATUREL

Espaces naturels et randonnées

Commission: Territoires et Environnement

Titre du Rapport : I - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
II - ACQUISITIONS D'OPPORTUNITÉ
III - CRÉATION DE DEUX ZONES DE PRÉEMPTION SUR LE SITE DU CRAGOU

## III - CREATION DE DEUX ZONES DE PREEMPTION SUR LE SITE DU CRAGOU

Le site du Cragou s'étend sur les communes de Plougonven, Le Cloître-Saint-Thégonnec et Scrignac. Les landes qu'il abrite sont classées d'intérêt national pour leur valeur biologique au niveau floristique et faunistique. Il devrait être prochainement classé en réserve naturelle régionale et recevoir le label «espace remarquable de Bretagne» décerné par le Conseil régional.

Le Conseil général y est propriétaire de 178 ha acquis dans le cadre d'un périmètre d'intervention mis en place par délibération du 16 septembre 1991. En liaison étroite avec les trois communes concernées, ces terrains sont confiés en gestion à l'association Bretagne vivante/SEPNB, elle-même propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares sur ces communes.

Les objectifs poursuivis par le Conseil général sur le site sont :

- préserver les paysages typiques formés par les landes des Monts d'Arrée ;
- protéger les milieux naturels ;
- assurer une maîtrise foncière afin de former à terme une unité de gestion et une ouverture au public cohérente :
- favoriser et pérenniser la gestion agri-environnementale des espaces ;
- éviter la création d'usages privatifs.

Le périmètre d'intervention du Conseil général, bien qu'il se soit traduit par des acquisitions conséquentes, ne suffit pas à assurer à lui seul toute la protection nécessaire. En effet, du fait de l'absence de zone de préemption des ventes ont eu lieu entre propriétaires privés sans que le Conseil général ne puisse intervenir.

Deux des trois Communes concernées ont délibéré favorablement pour combler cette lacune et mettre en place une zone de préemption sur leur territoire.

### 1 - Commune de Plougonven

Le Conseil général est actuellement propriétaire de 6 ha d'espaces naturels sensibles sur la commune de Plougonven.

Le périmètre proposé pour la zone de préemption englobe un ensemble de 207 ha situés au sud de la commune. Il comprend des landes, un boisement résineux du groupement forestier de Plougonven Mezeden, des zones humides parcourus par un ruisseau au nord et le Squiriou à l'est. Elle permettra de faire la liaison vers l'est avec la voie verte Carhaix-Morlaix.

La Chambre d'agriculture, réglementairement consultée pour avis, s'est déclarée favorable au périmètre proposé. A sa demande des parcelles labourées ont été exclues du périmètre.

# 2 - Commune du Cloître-Saint-Thégonnec

Le Conseil général est actuellement propriétaire de 106 ha d'espaces naturels sensibles sur la commune du Cloître-Saint-Thégonnec.

Le périmètre proposé pour la zone de préemption couvre une superficie de 296 hectares. Il est constitué majoritairement de landes, de quelques cultures enclavées, de bois et de prairies humides situés au nord de la commune.

La Chambre d'agriculture, réglementairement consultée pour avis, s'est déclarée favorable au périmètre proposé. Elle souhaite de plus que les mises à disposition de terres acquises par le Conseil général ne soient pas soumises à des contraintes environnementales excessives. Sur ce dernier point, les terrains propriétés du Conseil général, valorisables par les agriculteurs, feront l'objet de prêts à usage s'inspirant des mesures agri-environnementales validées par tous les partenaires.

En outre, pour les 2 communes, en application de la charte pour une reconnaissance partagée de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, le Conseil général s'engage à ne pas exercer son droit de préemption pour les cessions de parcelles agricoles si elles interviennent au prix du marché entre exploitants agricoles. L'accessibilité du site au public se fera en compatibilité avec sa gestion agricole après conventionnement avec les tiers s'il y a utilisation d'accès privés.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- conformément aux articles L 142.3 et suivants du Code de l'urbanisme, de donner son accord à la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les communes de Plougonven et du Cloître-Saint-Thégonnec, au bénéfice du Conseil général, telles que délimitées sur les plans;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil général
L'Adjoint au Chef du Service
des espaces naturels et des paysages

Piorro TUIII I IES

Pierre THULLIE

Contrôle de légalité 14 octobre 2008